

**Conseil économique et social**

Distr. générale
22 septembre 2015
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****Groupe de travail de la sécurité passive****Cinquante-huitième session**

Genève, 8-11 décembre 2015

Point 19 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)**Proposition de complément 5 au Règlement n° 129
(Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)****Communication de l'expert de l'Association européenne
des fournisseurs de l'automobile***

Le texte reproduit ci-après, établi par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), vise à introduire un gabarit intégral – qui faisait jusqu'ici défaut – permettant de réaliser des essais sur les configurations possibles aux fins de l'homologation de type de dispositifs améliorés de retenue pour enfants. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts ou biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



I. Proposition

Paragraphe 6.1.2, tableau 1, modifier comme suit :

« Tableau 1

Configurations possibles aux fins de l'homologation de type

	Orientation	Catégorie	
		DRE-i-Size	DRE ISOFIX spécifique à un véhicule, intégral
INTEGRAL	Vers le côté (nacelle)	s-o A	A
	Vers l'arrière	A	A
	Vers l'avant (intégral)	A	A

DRE :

... ».

Paragraphe 6.3.2.2, modifier comme suit :

« 6.3.2.2 Dimensions hors tout

Les dimensions maximales en largeur, hauteur et profondeur du dispositif de retenue pour enfants et les emplacements des ancrages ISOFIX dans lesquels doivent s'enclencher les attaches sont définis par le gabarit du siège du véhicule (VSF), défini au paragraphe 2.17 du présent Règlement.

- a) Les dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers l'avant de type i-Size doivent pouvoir rentrer dans une enveloppe ISO/F2x lorsqu'il s'agit de dispositifs de retenue pour tout-petits enfants (hauteur 650 mm) de type ISOFIX classe B1;
- b) Les dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers l'arrière de type i-Size doivent pouvoir rentrer dans une enveloppe ISO/R2 lorsqu'il s'agit de dispositifs de retenue pour tout-petits enfants de corpulence réduite de type ISOFIX classe D;
- c) **Les dispositifs de retenue pour enfants faisant face vers le côté de type i-Size doivent pouvoir rentrer dans l'enveloppe prévue à gauche (F) ou à droite (G);**
- d) Les dispositifs de retenue pour enfants ISOFIX spécifiques à un véhicule doivent pouvoir rentrer dans n'importe quelle enveloppe ISO. ».

II. Justification

Il s'agit de compléter le Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants) en y ajoutant des prescriptions relatives aux gabarits intégraux manquants. Pour des explications plus détaillées, le document GRSP-58-01.